

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL  
DES MINISTRES DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 20 février 2019 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers ci après ont été analysés :

- 1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement n° 2000002606 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Rome en date du 13 février 2019, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique**

Cet accord de financement porte sur un don d'un montant de 27,5 millions de dollars américains accordé par le Fonds International de Développement Agricole.

L'objectif du projet est de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et améliorer l'état nutritionnel des ménages ruraux dans le plateau central du Burundi.

Le projet interviendra sur cinq provinces du plateau central identifiées comme parmi les plus densément peuplées et affectées par des taux de malnutrition élevés. Il s'agit de Karuzi (3 communes) Kayanza (4 communes), Ngozi (3 communes), Gitega (7 communes) et Muyinga (3 communes). Il appuiera au total 235.000 ménages vulnérables correspondant à 1.175.000 personnes.

Après échange et débat le projet a été adopté moyennant finalisation des aspects de forme par une équipe désignée à cet effet.

- 2. Projet de loi régissant les fondations d'utilité publique au Burundi, présenté par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux**

Le régime juridique applicable aux fondations au Burundi reste réglementé par le décret régissant les établissements d'utilité publique du 19 juillet 1926, sous la tutelle belge, il y a donc plus de 90 ans.

Il serait donc anormal de continuer à appliquer des dispositions d'un texte dépassé surtout que même le législateur belge a depuis longtemps procédé à la refonte de la loi dont dérive ce décret régissant les fondations au Burundi.

La réglementation en matière de fondations fait donc état de nombreuses lacunes qu'il faut combler. La mise en place de ce nouveau régime juridique est donc motivée par le souci des pouvoirs publics d'instaurer un environnement juridique favorable à la création des fondations stables fonctionnant et gérées de façon transparente en vue de réaliser efficacement les activités d'utilité publique au Burundi.

Pour rappel, le Conseil avait analysé ce projet et l'avait retourné pour être retouché en s'inspirant surtout des expériences des autres pays.

Après avoir pris connaissance des retouches apportées au projet par rapport aux orientations que le Conseil avait données, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

### **3. Projet de loi organique portant missions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature**, présenté par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est actuellement régi par la loi n°1/007 du 30 juin 2003 telle que modifiée par la loi n°1/01 du 20 janvier 2006.

En plus de cette loi, d'autres textes, tel le Statut des Magistrats, contiennent des dispositions relatives au Conseil Supérieur de la Magistrature et sont parfois contradictoires.

En vertu de ce cadre légal, le Conseil Supérieur de la Magistrature est la plus haute instance chargée de veiller à la bonne administration de la justice.

Il a été constaté cependant que dans l'exercice de ses missions, ce Conseil ne garantit pas effectivement l'indépendance de la magistrature au regard de sa composition et du mode de désignation de ses membres. Ce cadre légal ne précise pas non plus la procédure suivie devant le Conseil.

C'est pourquoi des propositions de réforme ont été formulées notamment lors des Etats généraux de la Justice d'août 2013.

Dans cet esprit de réforme, la nouvelle Constitution du 07 juin 2018 prévoit de nouvelles orientations dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil.

Ce projet de loi vient se conformer aux orientations de la Constitution.

A l'issue des échanges et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

#### **4. Projet de loi organique portant missions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur des Parquets**, présenté par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux.

La Constitution de 2005 comme toutes les autres qui l'ont précédée ne distinguaient pas les magistrats du siège et les magistrats du ministère public notamment en termes de gestion de leur carrière et du régime disciplinaire.

La gestion de la carrière et le régime disciplinaire étaient dévolus à un Conseil Supérieur de la Magistrature dont les membres provenaient de la magistrature assise et de la magistrature debout.

La Constitution du 07 juin 2018 donne de nouvelles orientations dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

C'est ainsi que cette Constitution prévoit, pour la toute première fois, le Conseil Supérieur des Parquets.

Le projet de loi proposé détermine les missions, l'organisation et le fonctionnement ainsi que le mode de désignation des membres de ce Conseil conformément au cadre tracé par la Constitution.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

#### **5. Politique Nationale de Décentralisation**, présentée par le Ministre de la Décentralisation et de la Réforme Institutionnelle

La décentralisation vise l'objectif de la participation active de l'ensemble de la population à la définition et à la mise en œuvre des politiques de développement économique et social de leur localité.

La Politique nationale de décentralisation a été adoptée en 2009 et couvrait une période de dix ans. Elle était articulée autour des axes suivants :

- Le renforcement du cadre juridique
- Le renforcement du cadre institutionnel

- Le renforcement des capacités et l'amélioration des services des collectivités locales
- La décentralisation fiscale et financière

L'évaluation de cette première phase de la Politique de décentralisation a montré que sa mise en œuvre a connu des avancées significatives sur ces différents axes même si des défis à redresser se sont fait remarquer.

C'est en partant des avancées enregistrées et des défis relevés que cette politique nationale de décentralisation, deuxième génération (2018-2027) a été élaborée. Cette politique s'inspire également du Programme National de Développement.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que cette Politique nécessitait encore d'être retravaillé. Il a été demandé à tous les ministres concernés d'y contribuer.

Le document finalisé sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

#### **6. Projet d'ordonnance portant révision de l'ordonnance ministérielle n°610/560 du 21 avril 2016 portant organisation du concours national de certification et d'orientation à l'enseignement post fondamental, présenté par la Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'école fondamentale initiée depuis 2013, il a été instauré un concours national de certification et d'orientation à l'enseignement post fondamental après la 9<sup>ème</sup> année du fondamental dont la première édition a eu lieu en 2015-2016.

Jusqu'à ce jour, ce concours est ouvert à tous les élèves régulièrement inscrits en classe de 9<sup>ème</sup> des établissements publics et privés.

Les lauréats qui réussissent au concours national sont orientés d'office au post fondamental qu'ils aient réussi en classe ou pas, car seul le résultat au concours compte.

Ceux qui n'ont pas réussi au concours sont répartis en deux catégories. D'un côté, il ya ceux qui ont réussi aux examens trimestriels organisés à l'école et qui sont encouragés à s'orienter vers les centres d'enseignement des métiers et les centres de formation professionnel, et de l'autre côté ceux qui ont échoué en classe et qui peuvent reprendre l'année en fonction de la disponibilité des places et des résultats obtenus.

Cette disparité est perçue comme une sorte d'injustice par une certaine opinion qui estime que si le redoublement constitue une faveur, ceux qui ont réussi en classe devraient en bénéficier davantage.

Le présent projet propose entre autre, comme condition d'éligibilité au concours, que le candidat soit régulièrement inscrit et qu'il ait réussi en classe et sans échec en éducation.

Le projet prévoit également que les lauréats qui échouent au concours national de certification et d'orientation, même s'ils n'ont pas droit au redoublement puissent se représenter aux concours des éditions ultérieures ou poursuivre leur formation dans les centres d'enseignement des métiers moyennant certaines conditions.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques retouches.

## 7. Divers

- Le Premier Vice-Président de la République a fait un plaidoyer en faveur des Publications de Presse Burundaises afin que les arriérés de dettes de la part des institutions étatiques lui soient payées. Il a également demandé que le Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local trouve un moyen qui aide les Communes à récupérer le journal « UBUMWE » qui leur est donné gratuitement par les Publications de Presse Burundaises.

Il a par ailleurs plaidé en faveur de la RTNB afin que tout soit mis en œuvre pour concrétiser le passage de l'analogique au numérique d'autant plus que tous les équipements sont disponibles mais ne sont pas en train d'être exploités. A la longue, ces équipements risquent d'être eux aussi dépassés par le rythme de l'avancée de la technologie sans être utilisés. Cela constituerait une perte énorme pour le pays.

- Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local a informé le Conseil que les délais supplémentaires qui avaient été donnés aux ONG étrangères pour se faire réenregistrer ont expiré et qu'au total 92 ONG se sont faites enregistrer.
- Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique a parlé du processus d'élaboration du budget de l'Etat 2019/2020 et a demandé à tous les ministères d'entamer les préparatifs le plus tôt possible.
- Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a demandé que la solidarité locale soit renforcée et encouragée car elle a déjà fait ses preuves.  
Il a en outre parlé du phénomène des enfants de la rue qui réapparaît et a demandé la collaboration des services de la Police par un contrôle routier

plus rigoureux car la plupart des enfants viennent de l'intérieur du pays étant accrochés à l'arrière des camions.

Il a enfin parlé de la Journée Internationale de la Femme qui sera célébrée le 8 mars 2019 à Cibitoke.

- Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi a informé le Conseil que les syndicats du secteur de l'Education se sont engagés à donner une contribution de 5000Fbu par membre afin de venir en aide aux victimes des catastrophes naturelles de Kirundo-Matana et Rumonge. Le Conseil des Ministres a salué ce geste de solidarité et a encouragé les autres syndicats à les emboîter le pas.
- Le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire a informé le Conseil sur l'étape franchie dans la recherche et l'aménagement des locaux devant abriter les services de l'Etat appelés à déménager vers la Ville de Gitega.
- La Ministre de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information a informé le Conseil que le Gouvernement de Serbie a accordé au Burundi dix bourses pour la Médecine. A cet effet, le Conseil a suggéré que des bourses soient beaucoup plus cherchées dans le domaine des Mines et de l'Energie car le Burundi en a besoin.
- Le Ministre de la Communication et des Médias a parlé de la nécessité d'avoir une équipe de la RTNB qui devrait être basée en permanence à Gitega au regard des activités étatiques qui s'y déroulent. Il a également plaidé pour que la RTNB soit dotée d'au moins deux véhicules supplémentaires afin qu'elle soit à mesure de couvrir toutes les activités du Gouvernement.
- La Ministre à la Présidence chargée de la Bonne Gouvernance s'est réjouie de l'esprit de solidarité qui caractérise l'équipe gouvernementale et a exprimé le vœu qu'il soit manifesté en toute circonstance.

Bujumbura, 21 février 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte  
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE